

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille huit, le douze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents (21): Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme LE QUELLENEC, MM. NIVERT, MONPERT, MAUBERT, Mme SPEHAR, MM. CAMISULI, LEFEVRE, TACCON, MALVOISIN, ALEMANY, Mmes DUCHENNE, PARKER, DEKKER, PRUZINA, M. DINTILHAC, Mme REGINER, Mme GUEROT, M. BONY, Mme GIRE.

Procurations (6):
Mme GRIZARD à M. TACCON
Mme CLAUDET à Mme SPEHAR
M. LECLERCQ à Mme REGNIER
Mme BELMIN à M. SEUILLOT
M. DANIEL à Mme GUEROT
Mme BLAIS-PERRIN à M. BONY

Excusés (8): Mmes GRIZARD, CLAUDET, M. LECLERCQ, Mme BELMIN, MM. PEIGNEN, LEBEGUE, DANIEL, Mme BLAIS-PERRIN

Absent (0) :

En exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	27

Madame DELPORTE déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur SEUILLOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2008

Le Conseil Municipal approuve ce compte rendu à l'unanimité.

1/ TRANSFERT DE COMPETENCES : CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Seine a délibéré le 22 septembre 2008 pour permettre le transfert à la Communauté de Communes des contributions financières versées annuellement par les communes au SDIS. Si l'ensemble des communes délibère favorablement en ce sens, ce transfert pourrait devenir effectif au 1^{er} janvier 2009.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence facultative, transférée partiellement comme les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT l'autorisent, les responsabilités de chaque maire et les obligations en matière d'installations de lutte contre l'incendie continuent de relever des compétences communales.

La cotisation de la commune au SDIS s'élevait à 71 594,55 € en 2007 et à 73 598,22 € en 2008.

Monsieur BONY demande si les bâtiments occupés par le SDIS à Bois le Roi appartiennent à la Ville et quelles en sont les charges.

Madame le Maire explique que le bâtiment appartient bien à la commune. Il est mis à disposition du SDIS par une convention. En revanche, le nouveau centre d'intervention sera propriété du SDIS. La commune lui rétrocédera le terrain gratuitement. C'est le même montage que pour la construction du Collège en son temps.

Monsieur TACCON précise que si le transfert devient effectif, la commune n'aura plus à subir l'indexation de la cotisation au SDIS, puisqu'elle sera transférée à l'EPCI à la valeur 2008. Ce transfert permettra d'augmenter le coefficient d'intégration fiscal de la communauté de communes.

Madame le Maire propose au Conseil que la compétence transférée soit inscrite au point 2 des compétences facultatives dans les statuts de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le transfert à la Communauté de Commune du Pays de Seine des contributions financières versées annuellement par les communes au SDIS.

2/ FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de dérogations, est amenée à accueillir dans ses écoles publiques des enfants dont les parents ne résident pas à Bois le Roi.

Pour ces cas particuliers, il est possible de demander à la commune de résidence des parents de prendre en charge les dépenses que représente pour Bois le Roi la scolarisation de ces enfants.

Pour déterminer ce coût, seules les dépenses suivantes ont été prises en compte :

- dépenses relatives au financement de divers projets scolaires (classe de découvertes, transports hors sorties EPS...)
- Location/maintenance photocopieurs et informatique
- Dépenses de personnels des agents municipaux affectés aux écoles

Suite aux calculs effectués sur ces bases, Madame le Maire, propose de fixer ces coûts à 500 € par enfant scolarisé en primaire et à 1 050 € par enfant scolarisé en maternelle. Il s'agit des montants calculés d'après les dépenses réelles des écoles en 2007.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les coûts de scolarité, dans le cadre de dérogations, à 500 € par enfant scolarisé en primaire et à 1 050 € par enfant scolarisé en maternelle.

3/ CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Madame le Maire explique qu'il est possible d'obtenir de la CAF une subvention pour renouveler une partie du mobilier du CLSH. Le montant de cette subvention est fixé à un maximum de 3 250 €.

Afin d'obtenir cette subvention, particulièrement utile pour l'installation du CLSH dans ses nouveaux locaux, une convention entre la CAF et la commune est nécessaire. C'est pourquoi Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention d'équipement mobilier du CLSH et de l'autoriser à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la Maire signer la convention avec la CAF en vue d'obtenir une subvention pour l'équipement mobilier du CLSH.

4/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire explique qu'afin de régulariser différents postes laissés vacants au fur et à mesure du temps (un poste à 14 heures hebdomadaires, le complément d'un poste pour lequel l'agent avait demandé une diminution de son temps de travail, de nombreuses heures complémentaires effectuées chaque mois), il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

En effet, les heures d'entretien de ces différents postes sont effectuées par un agent non titulaire. Il s'agit donc de recadrer ce poste et de régulariser la situation de l'agent affecté sur ces postes éclatés.

Madame le Maire précise enfin que la création de ce poste a été validée en Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire demande au Conseil de créer ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de la création de ce poste.

5/ DECISION MODIFICATIVE (DM) N° 3 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur TACCON présente la DM n°3 de la commune.

1°) SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Acquisition de matériels pour le Centre de loisirs	3 250,00
Acquisition matériel informatique pour les Viarons	750,00

par diminution des crédits de l'art. 2188 - Autres immo.	-750,00
Soit un total de DEPENSES de	3 250,00
RECETTES	
Subvention CAF pour acquisition matériel C.Loisirs	3 250,00
Soit un total de RECETTES de	3 250,00

2°) SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Régularisation écriture comptable demandée par la Perception

Produits irrécouvrables (liquidation judiciaire SETREC + Divers)	18 211,59
Dépenses imprévues	-18 211,59
Charges de Personnel	4 000,00
Soit un total de DEPENSES de	4 000,00

RECETTES

Produits de gestion courante (régul par rapport au réalisé)	4 000,00
Soit un total de RECETTES de	4 000,00

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM N° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Art. 2183 - Matériel informatique	14350		750,00		15 100,00
Art. 2184 - Acquisition matériel	20 081,88		3 250,00		23331,88
Art. 2188 - Autres immobilisations	36 108,12		-750,00		37 358,12
TOTAL			3 250,00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM N° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
Art 1388 - Subvention CAF		285 917,28		3250,00	289 167,28
TOTAL				3 250,00	

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM N° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
654 - Produits irrécouvrables	100,00		18 211,59		18 311,59
64111 - Rémunération principale	1 150 000,00		4 000,00		1 154 000,00
022 - Dépenses imprévues	30 000,00		-18 211,59		11 788,41
TOTAL			4 000,00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM N° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
758 - Produits de gestion courante		8 000,00		4 000,00	12 000,00
TOTAL				4 000,00	

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix (GUERLOT, DANIEL)

POUR : 25 voix

Adopte la décision modificative du budget commune n°3.

6/ DECISION MODIFICATIVE (DM) N° 3 - SERVICE EAU

Monsieur TACCON présente la DM n°3 du service de l'eau.

1°) SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6231 - Annonces administratives DUP	1700,00
673 - Annulation titres de recettes	19173,00
(Surtaxe Eau 2006 et 2007 - Estimation faite supérieure au réalisé)	
Pour 2006 - Rattachés 155 201.00 Encaissés 146 244.35	
Pour 2007 - Rattachés 146 197.00 Encaissés 135 981.39	
023 - Diminution du virement à la section investissement	-20 873,00
Soit un total de DEPENSES de	0,00

2°) SECTION d'INVESTISSEMENT

RECETTES

021 - Diminution du virement de la section fonctionnement	-20 873,00
1641 - Emprunt	20 873,00
Soit un total de RECETTES de	0,00

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM N° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
6231 - Annonces administ. DUP	300,00		1 700,00		2 000,00
673 - Annulation titres recette	0,00		19 173,00		19 173,00
021 - Virement à section investisst	398 513,15		-20 873,00		377 640,15
Total des DEPENSES			0,00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM N° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
023 - Virement de section fonctionnement		398 513,15		-20873,00	377 640,15
1641 - Emprunt		0		20 873,00	20 873,00
Total des RECETTES				0,00	

Monsieur BONY dit que la baisse de la consommation d'eau a un effet pervers car tout le monde fait des efforts pour faire des économies d'eau mais les charges inhérentes de Véolia ne baissent pas. Si cela continue, il va falloir entamer des discussions avec le fermier pour qu'eux aussi fassent des efforts pour que le prix de l'eau diminue.

Monsieur MALVOISIN explique qu'il y a un contrat qu'il faut examiner à cette lumière et ensuite nous verrons ce qu'il est possible de faire. Monsieur MALVOISIN exprime son inquiétude car ces recettes en moins vont avoir un impact sur le budget du service eau et sur les investissements futurs.

Monsieur TACCON précise qu'il faut encore vraisemblablement s'attendre à une baisse de 10 % de la consommation d'eau alors que les frais fixes ne vont vraisemblablement pas diminuer. Un comportement responsable sur le plan environnemental n'implique pas nécessairement une baisse des coûts qui y sont liés.

Monsieur MONPERT dit que les coûts actuels de l'eau n'intègrent pas les investissements futurs.

Monsieur ALEMANY ajoute que dans une facture d'eau, la part de la consommation est largement minoritaire par rapport aux autres charges.

Monsieur BONY ajoute que l'argent qui doit revenir à la commune va en réalité à Véolia.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix (GUEROT, DANIEL)

POUR : 25 voix

Adopte la décision modificative du budget eau n°3.

7/ AVENANT N°2 AU LOT 11 DU MARCHE DE TRAVAUX DU CLSH

Madame le Maire rappelle qu'à l'issue d'un appel d'offres, le lot 11 (VRD) du marché de travaux de construction du centre de loisirs a été attribué à l'entreprise CEDE TP par délibération du 12 juillet 2006.

Un avenant 1 au présent marché prévoyait le transfert du marché au profit de l'entreprise CEDE TP ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE D'EUROVIA ILE-DE-France.

Au cours des travaux, il est apparu que la surface nécessaire pour la création de l'accès pompier était moindre que prévue, cela engendrant une moins-value de 18 143,50 € HT.

En revanche, des travaux non prévus initialement ont du être entrepris :

- Extension du réseau d'eaux pluviales pour 5 854,60 € HT.
- Ajout de 8 regards sur le réseau d'assainissement pour 2 840 € HT.
- Travaux de déblais/remblais d'environ 1100 m³ supplémentaires pour 14 801 € HT.
- Dépose et repose d'un coffret EDF pour 680 € HT
- Réalisation et dévoiement de la voie d'accès : 6 020 € HT

Au total, le surcoût engendré est de 12 052,10 € HT.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'adopter un avenant pour prendre ces modifications de travaux en compte. Le projet d'avenant a recueilli un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 2 voix (GUEROT, DANIEL)

ABSTENTION : 0 voix

POUR : 25 voix

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 11 des travaux de construction du CLSH.

8/ OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR

La réforme des autorisations des droits des sols n'oblige plus les particuliers à déposer une demande de permis de démolir. Cependant, la loi laisse la possibilité aux communes qui le désirent d'instaurer sur tout ou partie de leurs territoires l'obligation de déposer un permis de démolir.

La Commission d'Urbanisme ayant donné un avis favorable, Madame le Maire demande au Conseil de délibérer afin de rendre obligatoire le dépôt de permis de démolir préalablement à une démolition, et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

Madame GUEROT demande dans quel cas la commune pourrait s'opposer à une démolition.

Monsieur NIVERT cite l'exemple d'une maison rue de France qui avait un intérêt architectural pour son quartier et que le propriétaire envisageait de démolir. Cela pourrait également être le cas des affolantes du bord de Seine.

Madame GUERIoT demande si l'on pourrait interdire la démolition d'un bâtiment menaçant ruine ?

Monsieur NIVERT lui répond que cela est possible si le bâtiment ne présente pas de danger imminent pour le public et si ce bâtiment présente un intérêt architectural ou un intérêt pour son quartier.

Madame GUERIoT dit que cela est très subjectif.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une mesure qui conduit simplement à mieux réfléchir avant de démolir.

Monsieur LEFEVRE pense qu'il s'agit d'une ingérence de la commune chez les particuliers.

Le Conseil Municipal, par

CONTRE : 2 voix (GUERIoT, DANEL)

ABSTENTION : 1 voix (LEFEVRE)

POUR : 24 voix

Décide d'instaurer l'obligation de déposer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, préalablement à toute démolition.

9/ ACQUISITION/CESSION DE TERRAINS ENTRE M. ALAUX ET LA COMMUNE

M. ALAUX a acquis un terrain (section D n° 1277) dont une partie (83 m² section D n° 1276) se trouve de l'autre côté du chemin du Bois du Closeau.

Afin d'équilibrer son terrain et de bénéficier d'une sortie sur le chemin (portail déjà existant), M. ALAUX propose de céder à la commune la parcelle D 1276 d'une superficie de 83 m² et d'acquérir la parcelle communale D 2088 également de 83m² pour le même prix

Mme le Maire demande au conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer les actes nécessaires à cette vente et cet achat.

Les frais occasionnés par les actes notariés sont à la charge du demandeur, M. ALAUX.

Monsieur MALVOISIN demande si le terrain cédé par la commune est constructible.

Madame Le Maire explique que le terrain se trouve dans la zone Nd du Plan Local d'Urbanisme et que de plus il est en espace boisé classé. Donc aucune construction n'est envisageable sur ce terrain qui a accès à un chemin piétonnier et non à une voie ouverte à la circulation automobile.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer les actes permettant ces cessions/acquisitions.

10/ EXPROPRIATION POUR REALISATION DU CARREFOUR DES MARCHAIS RD 138

Pour réaliser le carrefour des Marchais « tourne à gauche vers la Zone d'Activité », le Département de Seine et Marne exproprie la commune de 190 m² de terrains : 40 m² sur la parcelle cadastrée section B n° 1778 et 150 m² sur la parcelle B 1775 pour un prix total arrondi de 145 €

Ces terrains ont été compris dans les emprises réservées à la voirie lors de l'élaboration du PLU.

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à régler les actes nécessaires à cette expropriation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les indemnités proposées par le Conseil Général pour l'expropriation de terrains en vue de la réalisation du carrefour des Marchais.

INFORMATIONS

- STIF/SNCF Rive Droite et Rive Gauche :

Reçu au courrier du 12/11/08 les nouveaux horaires applicables à compter du 14/12/08. Une information sera diffusée par le Tambour de Ville.

Le cadencement des trains reste un bon projet, de même la desserte de toutes les gares Rive Droite peut favoriser une meilleure utilisation des gares RD si la qualité, la fiabilité des correspondances sont « garanties » en gare de Melun, si les trains sont de capacité et de qualité satisfaisantes, avec une accessibilité améliorée, et s'ils garantissent l'enchaînement des trajets.

Le STIF engage 56M€ dans cette démarche d'amélioration, un escalier supplémentaire à Melun ne pèse rien ... mais sera-t-il programmé dès 2009 ? Quels seront les choix des usagers ? A suivre

Equipements et travaux

Madame le Maire rappelle que les dossiers de chacun des projets sont à la disposition des conseillers.

CLSH: inauguration le 19/12/08 à 10h30. Les travaux de canalisation des eaux pluviales du parking sont en voie d'achèvement. Il reste à finir les plantations des abords.

REHABILITATION DU SITE METRA, SALLES DU CLOS SAINT PERE : inauguration le 19/12/08 à 11h30.

PLACE DE LA GARE : inauguration le 23 novembre

REHABILITATION DU CHAUFFAGE ET DES VESTIAIRES ET DE L'EXTENSION DU GYMNASE STADE LANGENARGEN : le projet sera proposé aux votes du Conseil en décembre.

ESPACE CULTUREL : Projet vu en commission générale le 22/10/08. DCE en fin de relecture.

Voirie, circulation

Contrat Triennal de Voirie 2008, rue de France marché relancé, ouverture des candidatures le 25/11/08.

Agenda

Inaugurations les 19 et 23 novembre

Repas des anciens et fête des enfants les 6 et 7 décembre salle Marcel Paul

Prochain conseil : Le mercredi 10 décembre 2008

La séance est levée à 21 heures 45.